

Musique symphonique

Orchestre Philharmonique de Liège

► [Maastricht] Mahler, Symphonie n° 2



Maastricht. Het Vrijthof. 24-X-2010. **Gustav Mahler** (1860-1911) : *Symphonie n° 2 en do mineur* « Résurrection » pour soprano, alto, chœur et orchestre ; **Delphine Galou** : contralto ; **Claire Debono** : soprano ; **Chœur du Städtischer Musikverein de Düsseldorf**, direction : **Marieddy Rossetto** ; **Orchestre philharmonique de Liège**, direction : **John Neschling**.

L'histoire de l'Orchestre Philharmonique de Liège est intimement liée à la *Symphonie n°2* de Mahler. En 1898, Sylvain Dupuis la dirigeait au Conservatoire de Liège (l'actuelle Salle Philharmonique) alors que sa création en 1895 avait été largement boudée par la critique. En 1899, c'est Mahler lui-même qui dirigeait sa composition à Liège devant un public enthousiaste. En 2000, la symphonie inaugurait la Salle Philharmonique après d'importants travaux de restauration. Cette année encore, l'exécution de la symphonie surnommée « Résurrection » marquait une étape importante de la vie de l'orchestre. En effet, l'OPL fête cette année son cinquantième anniversaire, cap nécessaire à atteindre pour prétendre en Belgique au titre de société royale. Lors du concert donné à Liège ce 22 octobre, le Gouverneur de la Province de Liège Michel Foret a ainsi officialisé cet événement en remettant à l'orchestre son titre de Société Royale.



Poursuivant le cycle Mahler entrepris en collaboration avec les orchestres belges, l'OPL accueillait pour la première fois à sa tête le chef d'orchestre brésilien John Neschling. Partagé entre une carrière européenne largement consacrée au répertoire lyrique et sa collaboration entamée en 1997 avec l'Orchestre symphonique de l'État de São Paulo jusque 2008, Neschling fait partie de cette génération de musiciens dont on espère que la grande expérience va nourrir sensiblement les interprétations. Cette idée fut agréablement confirmée par ce concert donné par l'orchestre liégeois en déplacement à Maastricht devant un public visiblement friand d'exécutions musicales spectaculaires. La *Symphonie n°2* ne peut heureusement pas se résumer à son grand nombre d'exécutants, de solistes ou à l'intervention du chœur qui n'occupe finalement qu'une modeste place dans l'immense fresque.

La *Marche funèbre* s'ouvre en confirmant de suite le talent de narrateur de John Neschling. Le chef d'orchestre veille à lisibilité de la partition sans jamais déformer le mordant des cordes. Le *ländler* qui suit, rayonne en profitant d'un tempo judicieusement modéré. Du troisième mouvement, nous retenons le travail soigné réalisé avec le pupitre de percussions, ainsi que la musicalité des bois. En restant attentif à la partition et en s'écartant peu des tempos prescrits par Mahler, le discours musical de Neschling reste fluide et voit même la succession des tableaux gagner en intensité. Par contre, les mouvements vocaux sont gâchés par deux interprètes vocalement dépassés par

l'œuvre. Le timbre disgracieux et le manque d'aptitude de la contralto Delphine Galou à projeter sa voix perturbent autant l'écoute de l'*Urlicht* que les criants défauts de justesse de Claire Debono lorsqu'elle rejoint sa collègue dans le mouvement final. Le manque de finesse du percussionniste frappant les cloches dans ce même final marqueront nos dernières réserves sur cette exécution. Le chœur du Städtischer Musikverein de Düsseldorf a fait très bonne impression, homogène et discipliné mais peu nuancé.

Crédit photographique : John Neschling © DR

par [Sylvain Rouvroy](#) (27/10/2010) [178 visite(s)] **Reproduire cet article** : Vous avez aimé cet article ? N'hésitez pas à le faire savoir sur votre site, votre blog, etc. ! Le site de ResMusica est protégé par la propriété intellectuelle, mais vous pouvez reproduire de courtes citations de cet article, à condition de faire un lien en plein écran vers cette page. Pour toute demande de reproduction du texte, écrivez-nous à contact@resmusica.com en citant la source que vous voulez reproduire ainsi que le site sur lequel il sera éventuellement autorisé à être reproduit. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter au [Droit du Net](#).